



Caroline
Poder
Paysagiste
Concepteur

S
E
N
S
U
M
laura perréard
vincent dumsont
sensorium architecture
architectes h.m.o.n.p.
co-gérants



Commune de

VISSEICHE (35)

Etude :

Protection paysagère et des **C**ontinuités écologiques

Pièce:

1- Notice

Objet :

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
municipal n°2024-.....
en date du 19/09/2024 approuvant le dossier de
protection du patrimoine naturel et écologique de
Visseiche

Le Maire,

Les coordonnées du maître d'ouvrage :

Commune de Visseiche

Bruno Gatel, Maire

1, Route de Marcillé Robert

35130 Visseiche

Tél. 02 99 76 38 48

E-mail : visseiche.mairie35@orange.fr

Table des matières

Les conséquences règlementaires sont les suivantes :	3
1- Le Contexte environnemental	5
1.1- La topographie	5
1.2- Les enjeux liés à l'eau et au réchauffement climatique	5
2- Le contexte biologique et écologique	6
1.1- Le contexte biologique et écologique	6
1.3.1- La trame verte et bleue : généralités	6
1.3.2- Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel	9
1.3.3- Les grandes composantes de la perméabilité écologique	14
1.3.4- Les obstacles à la continuité écologique	18
1.3.5- Synthèse de la trame Verte et bleue de Visseiche	19
3- Le contexte paysager	20
4- Les éléments paysagers protégés	23
4.2- Les haies et boisements protégés	23
4.2.1 Les critères paysagers	23
4.2.2. Les critères écologiques	23
4.2.3. Les critères pour la protection des sols	24
4.3- L'identification des zones humides et des cours d'eau	24
4.3.1 Les critères paysagers	24
4.3.2. Les critères écologiques et de préservation de la qualité de l'eau	25

Préambule

Les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ayant mis en place une carte communale ont la possibilité de préserver leur patrimoine naturel en dressant un inventaire conformément à l'article R421-23 du code de l'urbanisme, lequel sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Voici un extrait de l'article R421-23 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;» .

Cette disposition offre une protection aux éléments linéaires notamment les haies bocagères. Par conséquent, les travaux, installations et aménagements engendrant la suppression ou la modification d'un élément identifié au regard de l'article R421-23 doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable déposée à la mairie.

Le présent dossier, soumis à d'enquête publique, expose l'inventaire des éléments de paysage et est composé des pièces suivantes :

-un document graphique : en ce sens, les éléments à préserver seront précisés sur le plan de zonage du présent document.

-le document explicatif : documents d'étude présentant les différents critères et justifications du recensement, ainsi que les fiches d'identification des éléments spécifiant le numéro de la parcelle cadastrale.

Après l'enquête publique suivie de la délibération du conseil municipal il **est conseillé d'informer par courrier tous les propriétaires et locataires concernés par cette mesure** afin de s'assurer que chacun a pris connaissance de la protection établie sur leur patrimoine et des obligations (autorisation préalable) qui en découlent.

Les conséquences règlementaires sont les suivantes :

Dispositions particulières pour les éléments de patrimoine végétal à protéger en vertu de l'article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés au plan de zonage :

Pour les boisements et les haies, **une déclaration préalable n'est pas requise** pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier ;

3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312- 2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;

4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

Sont admis aussi les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers, sportifs (type CRAPA) et cyclables ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Les aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Pour les «linéaires de haies à préserver» :

Les haies préservées en vertu de l'art. L151-23 ne pourront être arrachées que dans les cas suivants :

- création d'une construction ou installation autorisée nécessitant l'arrachage/ l'abattage d'une haie sous réserve de la replantation dans un rapport à minima de 2 pour 1, d'un linéaire de haie d'essence locale rétablissant le maillage bocager, sur la même unité foncière ou à défaut, sur un autre site présentant un intérêt à être planté, choisi en concertation avec la commune. Les haies maintenues sur l'unité foncière concernée par le projet devront faire l'objet d'un regarnissage¹ ;
- réorganisation du parcellaire nécessitant l'arrachage / l'abattage d'une haie sous réserve de la replantation dans un rapport à minima de 2 pour 1, d'un linéaire de haie d'essence locale rétablissant le maillage bocager, sur la même unité foncière ou à défaut, sur un autre site présentant un intérêt à être planté, choisi en concertation avec la commune. Les haies maintenues sur l'unité foncière concernée par le projet devront faire l'objet d'un regarnissage² .

Pour les chemins identifiés

Le profil de ces chemins est préservé en vertu de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme et devra être conservé en l'état ou faire l'objet de travaux permettant de retrouver les caractéristiques d'un chemin creux. Le profil sera alors le suivant : talus planté d'une haie de type bocagère – fossé (si nécessaire) – chemin – fossé (si nécessaire) – talus planté d'une haie de type bocagère.

¹ Lorsque la haie présente des troués, elle sera rénovée par la réintroduction de jeunes plants et le rechargement des talus, cela permet de redonner à la haie toute ses fonctions.

² Lorsque la haie présente des troués, elle sera rénovée par la réintroduction de jeunes plants et le rechargement des talus, cela permet de redonner à la haie toute ses fonctions.

Pour les parcelles boisées

Des parcelles boisées sont identifiées au document graphique : Tout arbre ou plantation supprimés devront être remplacés dans un rapport à minima de 2 pour 1 sur la même unité foncière ou à défaut, sur un autre site présentant un intérêt à être planté, choisi en concertation avec la commune. Les travaux correspondant à un entretien durable et normal³ et de l'exploitation d'un boisement ne sont pas concernés.

Pour les zones humides :

Dans ces zones humides identifiées au document graphique, sont interdits tous les modes d'occupation du sol et les aménagements, y compris les affouillements et exhaussements, à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. L'inventaire des zones humides, aussi exhaustif soit-il, n'exclut pas la nécessité de respecter la loi sur l'eau en dehors de ces espaces protégés notamment lorsque la nature du sol répond aux critères de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Pour les cours d'eau :

Les constructions doivent être implantées à 20 m du haut des berges des cours d'eau identifiés au plan. Tout nouveau franchissement devra être réalisé en respectant les continuités écologiques (piscicoles et sédimentaires).

³ On entend par entretien normal : abattage ponctuel, élagage, émondage, arbre dangereux ou tombés.

1- Le Contexte environnemental

1.1- La topographie



Carte schématique de la topographie (fond : carte IGN topographique. Source : géoportail)

Le territoire présente d'amples ondulations de relief, une alternance de collines et de valons.

Le relief est peu marqué. Mais ponctuellement au niveau des points les plus hauts, il permet au regard de s'échapper pour découvrir le grand paysage, avec des co-visibilité lointaine entre le clocher de Visseiche et les monuments de la Guerche de Bretagne. Les constructions récentes, bâtiments d'élevage et pavillons attirent alors l'œil du visiteur.



Ces vues sur le grands paysages sont attachés à la trame bocagère qui peut être qualifiée de disloquée aujourd'hui.

Ce constat a participé au choix communal de protéger sa trame bocagère, ses boisements et ses zones humides.

1.2- Les enjeux liés à l'eau et au réchauffement climatique

Le document a pour objectifs de participer, via les outils que propose le code de l'urbanisme, à la préservation de la qualité de l'eau et de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, le présent document a pour objectif de :

- **Identifier et protéger les zones humides**, car les milieux humides atténuent le réchauffement climatique global et amortissent les impacts. Le changement climatique se traduit localement par une augmentation des événements météorologiques extrêmes dont nous subissons directement les conséquences : crues, inondations, sécheresses, érosion du littoral, etc. Les milieux humides participent à la prévention de ces risques naturels. Les zones humides se comportent en éponges géantes qui se gonflent des eaux de crue. En période sèche, l'eau accumulée pendant les périodes pluvieuses ou lors d'événements météorologiques exceptionnels alimente progressivement les nappes phréatiques et les cours d'eau.

La zone humide constitue aussi des puits de carbone naturels : Les milieux humides atténuent le réchauffement climatique global. De manière générale, le carbone est séquestré par la végétation, via la photosynthèse. De plus, à condition qu'elles ne soient pas dégradées, les tourbières ont un rôle primordial : la transformation progressive de la végétation en tourbe accumule pendant des milliers d'années des quantités importantes de carbone. À l'échelle mondiale, les tourbières ne couvrent que 3 % de la surface terrestre mais stockent deux fois plus de carbone que les forêts (qui représentent 30 % de la surface terrestre).

- **Identifier et protéger le maillage bocager** : Les haies ont une fonction importante incontestable dans l'environnement (intérêts pour la faune et la flore, intérêts agronomiques, intérêts économiques, intérêts pour la société, ...) Il est nécessaire de favoriser l'implantation et la protection des haies et des talus pour diminuer les transferts des polluants vers les cours d'eau.
- **Identifier les parcelles boisées** : La forêt a globalement un impact positif sur la qualité de l'eau, pour deux raisons majeures : le fonctionnement spécifique des écosystèmes forestiers : la forte activité biologique des sols forestiers joue un rôle capital pour une bonne qualité d'eau et la gestion forestière pratiquée protège mieux la ressource que les autres activités humaines, qui présentent davantage de risques (traitements phytosanitaires, fertilisation, mise à nu ou imperméabilisation des sols...). Ainsi la pérennité du couvert forestier est favorable à une eau de qualité.

La commune de Visseiche souhaite donc procéder à la protection de ces trois éléments, en cohérences avec les documents supra-communaux applicable.

2- Le contexte biologique et écologique

1.1- Le contexte biologique et écologique

1.3.1- La trame verte et bleue : généralités

a) La notion de trame verte et bleue (TVB) et sa déclinaison réglementaire

La notion de trame verte et bleue (TVB) a été instaurée dans le cadre du 1er Grenelle de l'Environnement comme l'outil de préservation de biodiversité. Son instauration fait suite au constat récurrent d'une perte de la biodiversité liée à la fragmentation des habitats. Elle constitue le moyen d'identifier, de préserver et éventuellement de développer certaines composantes « naturelles » d'un territoire donné.

Selon l'article R. 371-16 du Code de l'Environnement, la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE et d'autres documents, parmi lesquels les documents d'urbanisme.

La TVB se décline à 3 niveaux d'échelles emboîtées :

- A l'échelle nationale, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle.
- A l'échelle régionale, le **SRADDET Bretagne** doit être intégré aux SCOT. Ces derniers doivent prendre en compte les orientations nationales.

- Aux échelles intercommunales ou communales, la trame verte et bleue est prise en compte **à travers les documents d'urbanismes (SCOT et PLU(i))**.

Ainsi, La TVB est identifiée à l'échelle régionale, mais également à l'échelle locale par les documents d'urbanisme : la carte communale ne permet pas une identification de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire. Toutefois les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ayant mis en place une carte communale ont la possibilité de préserver leur patrimoine naturel en dressant un inventaire conformément à l'article R421-23 du code de l'urbanisme, lequel sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Voici un extrait de l'article R421-23 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ; » .

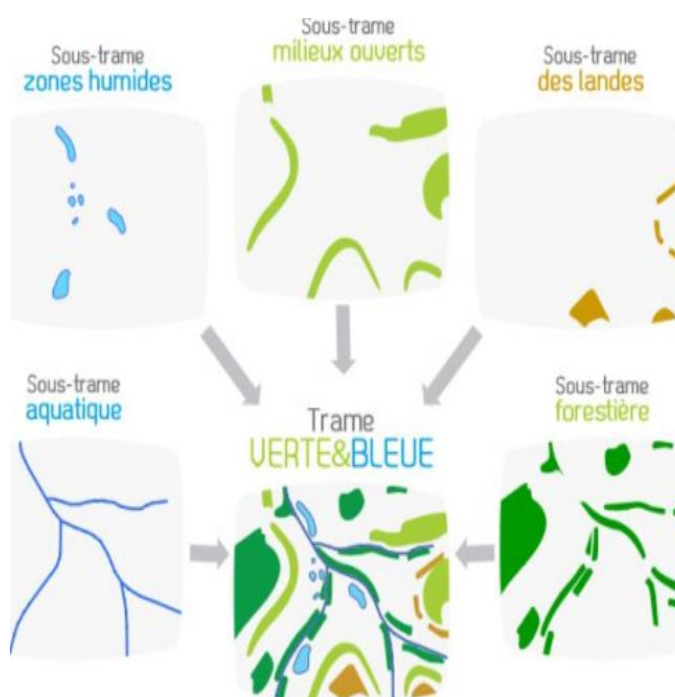
Cette disposition offre une protection aux éléments linéaires notamment les haies bocagères. Par conséquent, les travaux, installations et aménagements engendrant la suppression ou la modification d'un élément identifié au regard de l'article R421-23 doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable déposée à la mairie.

Visseiche a choisi de constituer ce document complémentaire à la Carte communale, qui constitue un levier d'action important et correspond à l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre des objectifs, par les outils du droit du sol.

a) La composition de la trame verte et bleue

De manière générale, la trame verte et bleue s'articule autour de trois grandes notions :

- **Les réservoirs de biodiversité (ou zones de sources de biodiversité)**, constituées des espaces naturels patrimoniaux connus ou méconnus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de Biotopes, grands massifs forestiers, grands plans d'eau, vallons humides...)
- **Les connexions écologiques**, permettant la liaison entre les zones sources de biodiversité. Elles assurent ainsi la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est donc tout aussi important que les zones sources de biodiversité.
- **Les obstacles à la continuité** Sources : www.trameverteetbleuenormandie.fr écologique, limitant les déplacements des espèces et fragmentant l'espace. Ces éléments peuvent être des axes routiers, des obstacles aquatiques sur les cours d'eau...



L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.

Le SRADDET

Le SRADDET est composé d'un fascicule qui sert principalement à exposer les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle se fixe. Il vise aussi à faciliter la mise en oeuvre de ces règles.

Certains éléments du fascicule sont obligatoires et d'autres facultatifs.

De manière obligatoire, le fascicule comprend :

- les règles générales ;
- les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de ces règles générales et de leurs incidences ;
- ainsi que, dans le champ de la biodiversité, l'indication de certaines actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation, ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques (l'article R. 4251-11 du code général des collectivités territoriales distinguant ces éléments spécifiques des règles générales évoquées ci-dessus).

A titre facultatif, au sein de ce fascicule, toute règle générale énoncée par la Région peut être assortie :

- de documents graphiques ;
- et/ou de propositions de mesures d'accompagnement (autres que celles obligatoires en matière de biodiversité, visées ci-avant) destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable régional.

Les objectifs qui peuvent être retranscrits à l'échelle de Visseiche sont :

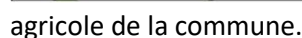
Règle II-1 / Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique (Identification de la trame verte et bleue).

Règle II-2 / Protection et reconquête de la biodiversité.

Objectif 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Le SCoT du pays de Vitré (extrait du DOO)

La vallée de la Seiche est identifiée « corridor écologique majeur ». Autrement la carte du DOO met en évidence le caractère



9

- Sites Inscrits,
- Réserves de chasse et de faune sauvage,
- Réserves de pêche

La protection par la maîtrise foncière

- Sites du Conservatoire du Littoral,
- Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels,
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Outres les zones de protection, des zones d'inventaires ont également été élaborées et constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces. Ces périmètres d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'ensemble de ces sites sont reconnus pour leur intérêt en matière de biodiversité.

Les zones présentes sur Visseiche sont présentées ci-après. Elles sont à identifier comme des réservoirs de biodiversité principaux (cf SCOT).

a) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

- La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, du fait de leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Pour donner suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB), équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

La commune de Visseiche n'est incluse dans aucun périmètre ZPS ou ZSC.

Quand le périmètre d'un PLU ou d'une carte communale comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, l'évaluation environnementale est obligatoire donc systématique. La commune de Visseiche n'étant concernée par aucun site Natura 2000, une évaluation environnementale du document n'est pas imposée. La MRAe sera toutefois consulté afin de recueillir son avis quant à la nécessité de procéder à une évaluation environnementale du projet communal.

Le site Natura 2000 le plus proche est Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève (FR5300025), située à 28 kilomètres de l'agglomération de Visseiche.

b) Zone humide Ramsar :

Un site Ramsar est une zone humide d'importance internationale, c'est donc un vaste espace d'importance et de qualité exceptionnelles en matière de biodiversité. La convention de Ramsar (Iran) sur les zones humides est un traité international entré en vigueur en 1975 dans le but de protéger les zones humides d'importance internationale. La France compte aujourd'hui 43 sites RAMSAR couvrant 3,5 millions d'hectares. « La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. » Source : ministère de l'écologie.

La commune de Visseiche n'est incluse dans aucun périmètre de site Ramsar. Le site Ramsar le plus proche est la « Baie du Mont-Saint-Michel » situé à 70 km de la commune de Visseiche.

c) Parc Naturel Régional :

Un Parc Naturel Régional est un label attribué par l'Etat pour 12 ans à un ensemble de communes souhaitant protéger et mettre en valeur un patrimoine naturel, paysager, historique ou culturel. Il ne s'agit pas d'une protection stricte mais de la mise en place d'une charte permettant un développement local respectueux des enjeux naturels et paysagers. Un PNR est un site d'importance régionale, c'est également un vaste espace, cependant les protections strictes ne s'appliquent que sur quelques lieux particuliers dans le PNR. Les activités humaines locales sont également impliquées à part entière dans le projet, l'objectif étant une conciliation pertinente des enjeux anthropiques et de biodiversité. Tous ces aspects sont détaillés dans la charte propre à chaque PNR.

La commune ne fait partie d'aucun Parc naturel régional. Le PNR le plus proche est « Normandie-Maine » situé à plus de 67 km de la commune de Visseiche.

d) Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La commune ne fait partie d'aucune réserve naturelle nationale, et aucune RNN ne se trouve à moins de 100 km.

e) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Un APB est un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat abritant une espèce sauvage protégée, il permet d'interdire des activités pouvant menacer l'espèce visée. Un APB s'applique à un site de taille modeste et entraîne une protection stricte et ciblée sur quelques espèces protégées, voire une seule. Les modalités d'applications sont une simple somme d'interdictions ainsi que la désignation d'un gestionnaire du site (une association telle que Bretagne Vivante, par exemple).

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur la commune. L'APB le plus proche se trouve sur la commune de Tremblay à 70 km de Visseiche, s'agissant de « l'Eglise paroissiale ».

f) Sites naturels classés et inscrits

Depuis la mise en place de la première loi de 1906 relative à la protection des monuments naturels et des sites, complétée et confortée par la loi du 2 mai 1930, la politique des sites a connu des évolutions significatives, notamment grâce à la création d'une administration dédiée, en 1970. Ainsi, on est passé progressivement, au fil des décennies, du classement de sites ponctuels à celui de grands ensembles paysagers, et d'une politique de conservation pure à une gestion dynamique des sites

- Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

- L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Ces sites sont grevés de servitudes d'utilité publique et devront figurer en annexes du document d'urbanisme.

Sur le territoire de la commune de Visseiche, aucun site n'est classé, ni inscrit pour son intérêt écologique.

g) Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles constituent le cœur de l'action environnementale des Conseils Départementaux. Il s'agit d'espaces naturels présentant une richesse écologique menacée et qui nécessitent une protection effective.

Le Conseil Départemental dispose de deux méthodes d'application :

- soit par acquisition foncière,
- soit par signature d'une convention avec le propriétaire sur site.

Bien que ces espaces soient réglementés, l'ouverture au public fait partie des objectifs des ENS.

La commune de Visseiche ne comporte aucun ENS. Toutefois, l'ENS le plus proche est situé sur la commune voisine, Marcillé-Robert, où l'étang est situé à 2 km des limites de l'agglomération de Visseiche.

h) ZNIEFF

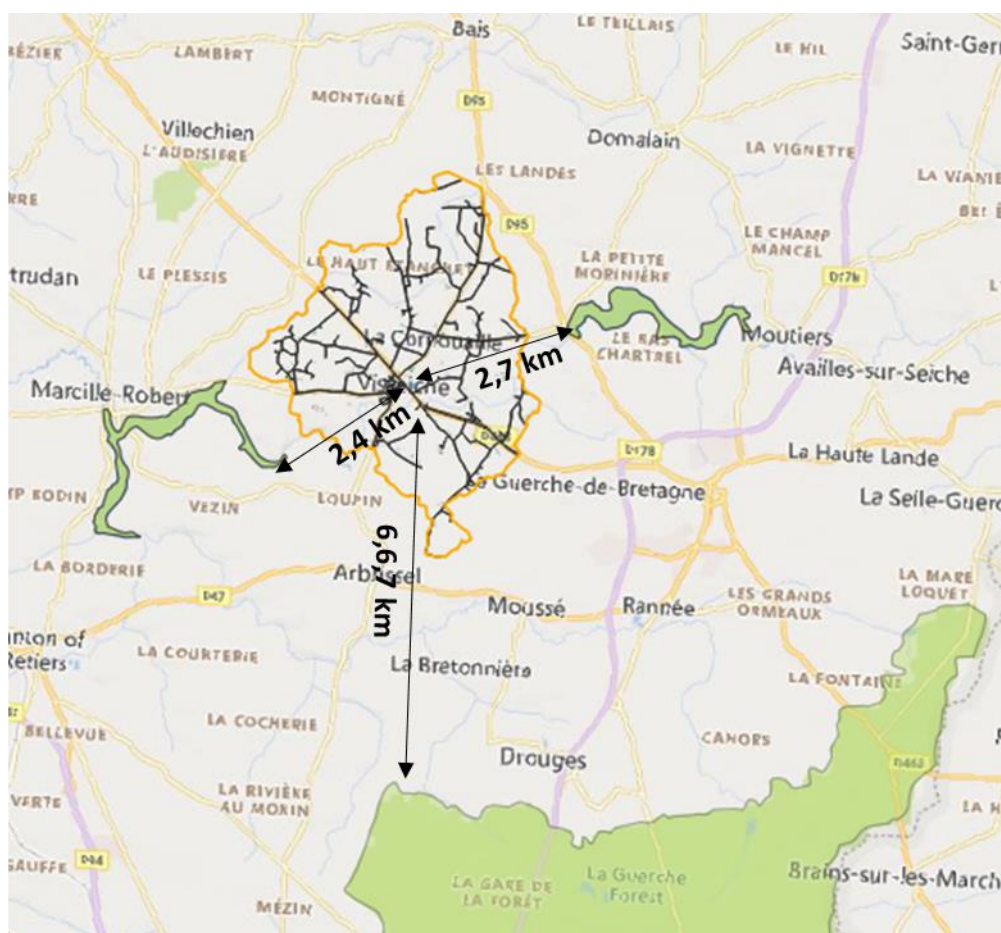
L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les DREAL.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Visseiche ne comporte aucune ZNIEFF. Les deux ZNIEFF les plus proches sont :

- L'étang de Carcraon, situé à 2,7 km des limites de l'agglomération (id 530005976)
- L'étang de Marcillé-Robert, situé à 2 km des limites de l'agglomération (id 00000319)
- La forêt de la Guerche (Rannée) / ZNIEFF de type 2 / id 03430000 / située à 6,6km du bourg de Visseiche.



Zone de protection du patrimoine naturel

- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zone NATURA 2000 – directive oiseaux
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Visseiche

Enjeux vis-à-vis des zones de protection et d'inventaires

- Identifier ces secteurs comme étant des réservoirs de biodiversité principaux (cf SCOT).
- Préserver et valoriser les espaces et les éléments remarquables en termes de biodiversité et les prendre en compte dans le projet en les excluant des zones constructibles,
- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Evaluer les incidences de la carte communale sur les zones de protection et notamment sur les zones Natura 2000 (évaluation environnementale).

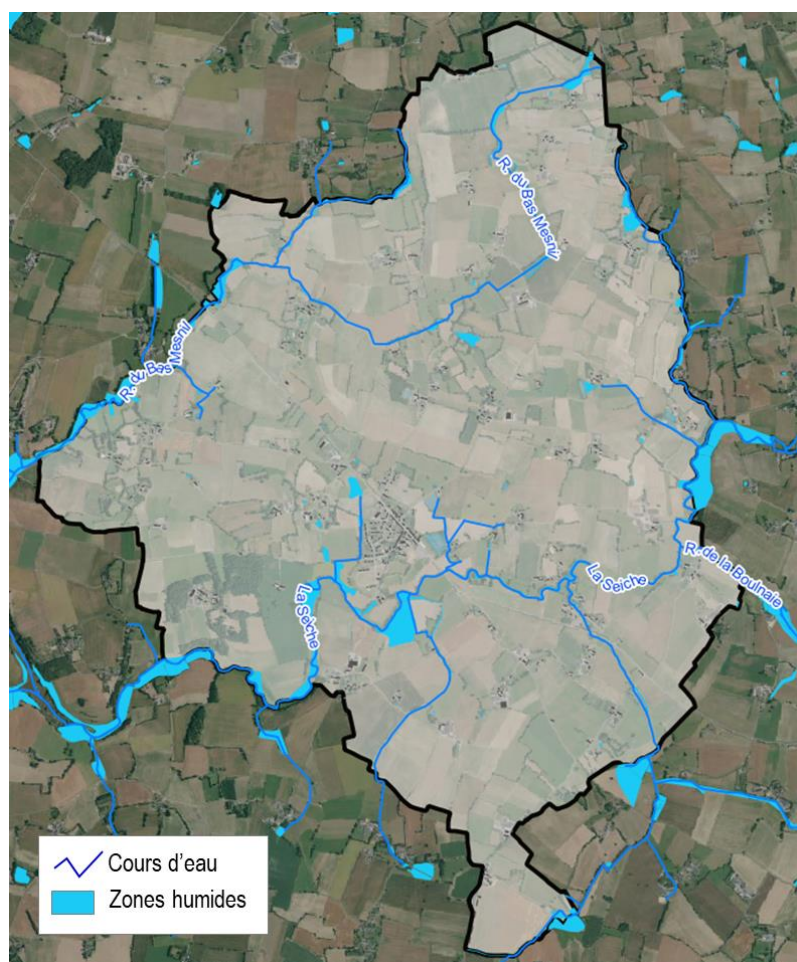
1.3.3- Les grandes composantes de la perméabilité écologique

a) Les cours d'eau et plans d'eau

L'intérêt de préserver et de restaurer les cours d'eau

Les cours d'eau et plans d'eau constituent des zones sources pour la biodiversité qui abritent des cortèges d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques (avifaune, mammifères, entomofaune, faune piscicole, amphibiens, flore hygrophile ou amphibie...). Les cours d'eau peuvent être à la fois des corridors écologiques et des habitats, mais également des barrières écologiques pour certaines espèces (petits mammifères terrestres, insectes non volants...).

Les cours d'eau et plans d'eau : carte de la trame bleue



La trame bleue est constituée des cours d'eau, marre, étangs, fossé toujours en eaux et des zones humides.

Le chevelu hydrographique est assez lâche et composé de nombreux ruisseaux aux vallées peu marquées.

L'élément majeur est la rivière de la Seiche qui traverse la commune d'Est en Ouest.

La prise en compte et l'intégration des cours d'eau dans la Trame Verte et Bleue de Visseiche

Les cours d'eau sont à la fois à considérer comme réservoirs de biodiversité et comme corridors. La distinction est faite entre ceux appartenant aux listes 1&2 du L. 214-17 du Code de l'environnement qui correspondent aux réservoirs/corridors aquatiques principaux, et les autres cours d'eau classés en tant que réservoirs/corridors aquatiques complémentaires.

■ Le fleuve La vilaine est considéré comme réservoirs/corridors aquatiques principal (limite Nord-Est communale) ainsi que les plans d'eau.

- Les autres cours d'eau du territoire, sont identifiés comme réservoirs/corridors aquatiques complémentaires.

Enjeux vis-à-vis des cours d'eau et plans d'eau

- Préserver les cours d'eau en tant que réservoirs et corridors aquatiques.
- Protéger les rives des cours d'eau vis-à-vis des constructions par une marge de recul dont la largeur sera déterminée en fonction du contexte local (10 mètres préconisé). Ces périmètres, hors bâti existant, sont inconstructibles pour maintenir une dynamique naturelle quant aux divagations et aux méandres du cours d'eau et deviennent liaisons douces en zones urbaines.

- Réduire les ruissellements d'eaux pluviales et les apports de polluants dans les cours d'eau.
- Diminuer le ruissellement et donc l'érosion des sols, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol notamment dans les pratiques agricoles.
- Interdire la création de nouveau plans d'eau de loisirs (article 7 du règlement du SAGE Vilaine).
- Préserver les haies jouant un rôle pour la qualité de l'eau (ayant une action anti-érosive potentielle).
- Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau en encourageant l'effacement d'ouvrages non-entretenus ou abandonnés.
- Favoriser l'entretien et la restauration des cours d'eau.
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau, notamment dans la partie sud du territoire

b) Les zones humides

Qu'est qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides...Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau. Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).

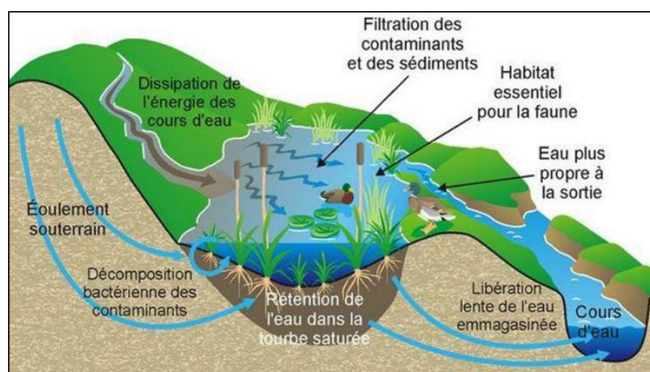
On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France au cours des 50 dernières années. Il est donc urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux afin de conserver leurs différentes fonctions.

Des milieux présentant des intérêts

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité : 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones ; elles assurent les fonctions d'alimentation, de reproduction, de refuge et de repos pour bon nombre d'espèces ;
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues valorisent les paysages et les populations piscicoles pour lesquelles elles constituent des zones privilégiées de frai et de refuge.

Schéma du fonctionnement d'une zone humide



Les zones humides sur la commune de Visseiche

Les zones humides présentées sur la carte ci-avant proviennent des bases de données des SAGE Vilaine. Elles peuvent donc être utilisées dans la réflexion sur la construction du projet de la carte communale. Les zones humides sont peu nombreuses sur la commune. Elles couvrent 36,40 ha environ, soit une surface totale qui couvre près de 2,3% du territoire communal.

Les zones humides sont identifiées comme des corridors écologiques.

Enjeux vis-à-vis des zones humides

- Prendre en compte les préconisations du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE sur les zones humides
- Préserver et protéger les zones humides de toute construction,
- Restaurer et valoriser les fonctionnalités des zones humides.
- Vérifier l'absence de zone humide sur les futures zones à urbaniser répondant aux critères « police de l'eau » (R.214-1 code de l'environnement).
- Permettre une préservation de la ressource en eau et des espèces caractéristiques des zones humides.
- Respecter la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » (en cas d'impact sur des zones humides, contacter la structure opérationnelle du SAGE pour mise en place de mesures compensatoires).
- Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides.

c) Les boisements et le bocage

L'intérêt de préserver les boisements et les haies bocagères

Les boisements de tailles variables, ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages. Ils présentent en particulier un intérêt non négligeable pour la biodiversité, en abritant ou en permettant les déplacements de nombreuses espèces (mammifères, avifaune, insectes, amphibiens, reptiles...). Le maintien des milieux boisés est une garantie de la richesse des espaces naturels de la commune.

Le bocage est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers... encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés.

« Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus de 40 000 km de haies ont été détruits en Bretagne (remembrement). Aujourd'hui, la qualité de l'eau qui se dégrade, les phénomènes d'inondations et de sécheresses plus fréquents, l'érosion des sols agricoles, la perte de la biodiversité... rappellent à tout le monde que toutes ces haies rendaient service à la collectivité. Cette prise de conscience aboutit depuis quelque temps à des programmes de replantation de haies. Cependant, on est très loin de compenser ce qui a disparu. Et les haies tombent toujours... Il est aujourd'hui urgent de replanter de manière cohérente et efficace, de préserver et régénérer les haies anciennes, et de privilégier les talus plantés ». Source : Eaux et Rivières de Bretagne.

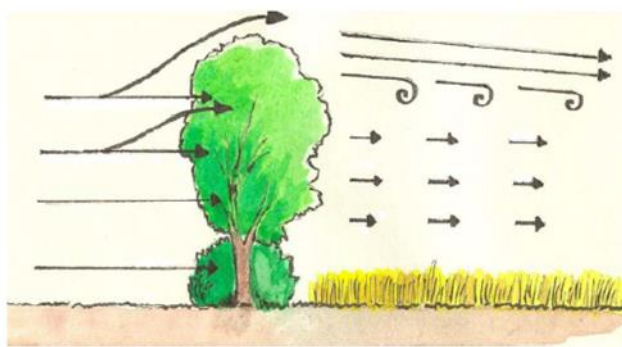
Les linéaires de haies constituent des continuités écologiques nécessaires en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire. Le maillage bocager présente divers intérêts. Il participe notamment :

- au maintien de la biodiversité (facilite les déplacements, reproduction et habitats).
- au maintien de la structure des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie, dénivellations, etc.).
- à la protection des bâtiments d'élevage et des cultures contre les tempêtes en limitant les dégâts sur les cultures (La haie réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une distance de 15 fois sa hauteur).
- à la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.
- à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie.

« Le bocage est un héritage dont le devenir conditionne la qualité des paysages de demain » Source : « L'Arbre et la Haie » de Philippe Bardel . La préservation de ce patrimoine bocager constitue donc un enjeu important à l'échelle du territoire.



Les haies permettent les déplacements de la faune sauvage et favorisent ainsi les échanges génétiques



Les haies réduisent l'impact des vents sur les cultures

Les haies réduisent l'impact des vents sur les cultures

Des boisements et bosquets peu présents

Nota-bene : L'inventaire des boisements, bosquets et haies a été réalisé par photo-interprétation de la photographie aérienne de Visseiche datant de 2020 et d'investigations de terrain.

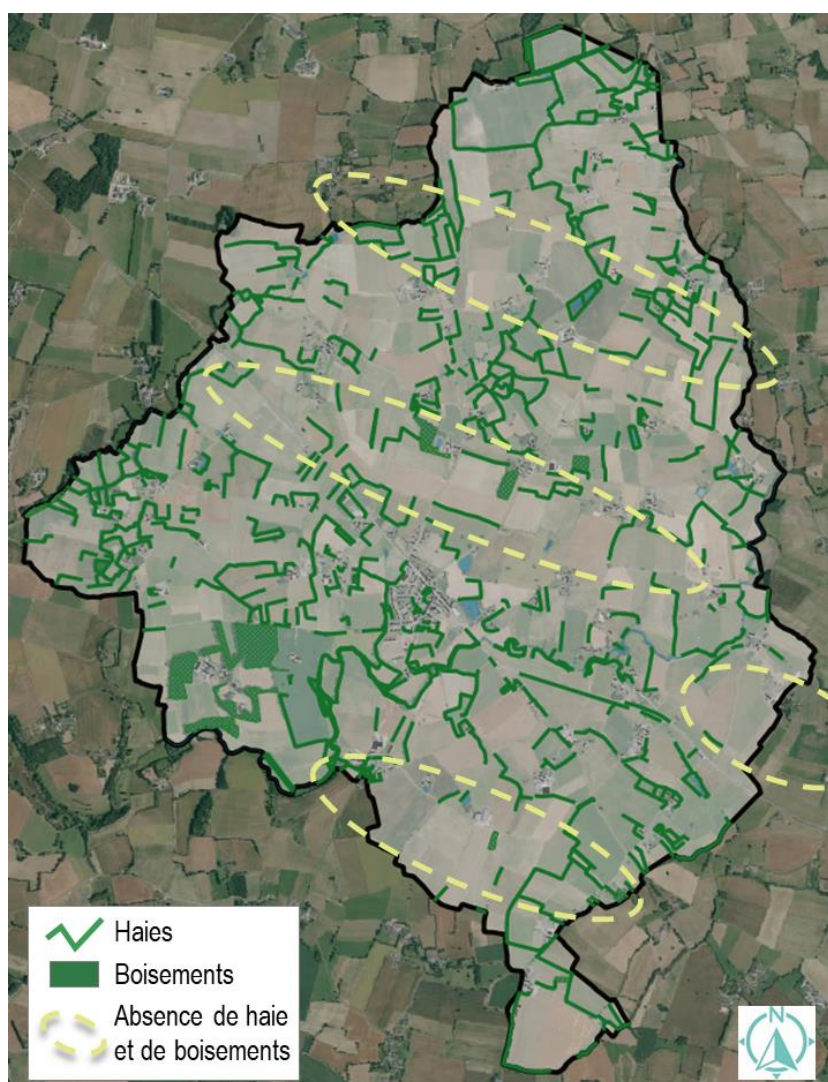
La densité de boisement est faible sur le territoire de Visseiche. Ils sont constitués principalement de feuillus (chênes et hêtres). Les boisements couvrent 22,10 ha, soit seulement 1,38% du territoire.

Une trame bocagère en forte évolution négative ces dernières années :



La trame bocagère est discontinue et inexistante sur quelques zones. La commune a fait l'objet d'un remembrement partiel lors de la réalisation de la « modernisation » de la RD463.

Le linéaire de haies, en 2020, s'élève à 90,6 km environ, soit une moyenne de 56,5 m/ha.



D'après les moyennes de la DRAFF, il est considéré qu'en deçà de 65 m/ha, le bocage est qualifié de dégradé, il devient urgent d'engager des démarches de reconstitution de la trame bocagère. En effet, les haies bocagères agissent comme des barrières physiques qui limitent, voire qui empêchent le transfert de sols au fossé et/ou au réseau hydrographique. L'analyse paysagère sur la commune s'appuie également sur les données géoréférencées du maillage bocager efficace. Le linéaire de haies bocagères efficaces, c'est-à-dire perpendiculaires à la pente (jouant un rôle de rétention de l'eau de ruissellement) représente 50% de l'ensemble des haies présentes sur le territoire communal. La part du linéaire bocager efficace est légèrement plus importante.

Enjeux :

Identifier les principaux boisements et les éléments du maillage bocager.

Restaurer les continuités des haies bocagères

Assurer le maintien de la trame bocagère de Visseiche par la constitution d'un dossier complémentaire à la Carte communale.

Compenser les destructions de haies bocagères par des replantations à proximité et sur une distance au moins égale au linéaire abattu (voir x2 pour les haies à enjeux).

Continuer à entretenir les boisements et les haies, talus et ripisylves existants et créer et restaurer des haies bocagères (en association avec BREIZH Bocage).

1.3.4- Les obstacles à la continuité écologique

a) Définition

La résistance des milieux aux déplacements de la faune n'est pas le seul critère limitant en termes de connectivité écologique. De nombreux obstacles de différentes natures occasionnent des coupures plus ou moins perméables aux déplacements. Ces obstacles d'origine anthropiques fragmentent l'espace vital de la faune et les espaces de loisirs de nature des hommes.

b) Les obstacles présents sur la commune

Les obstacles terrestres (trame verte)

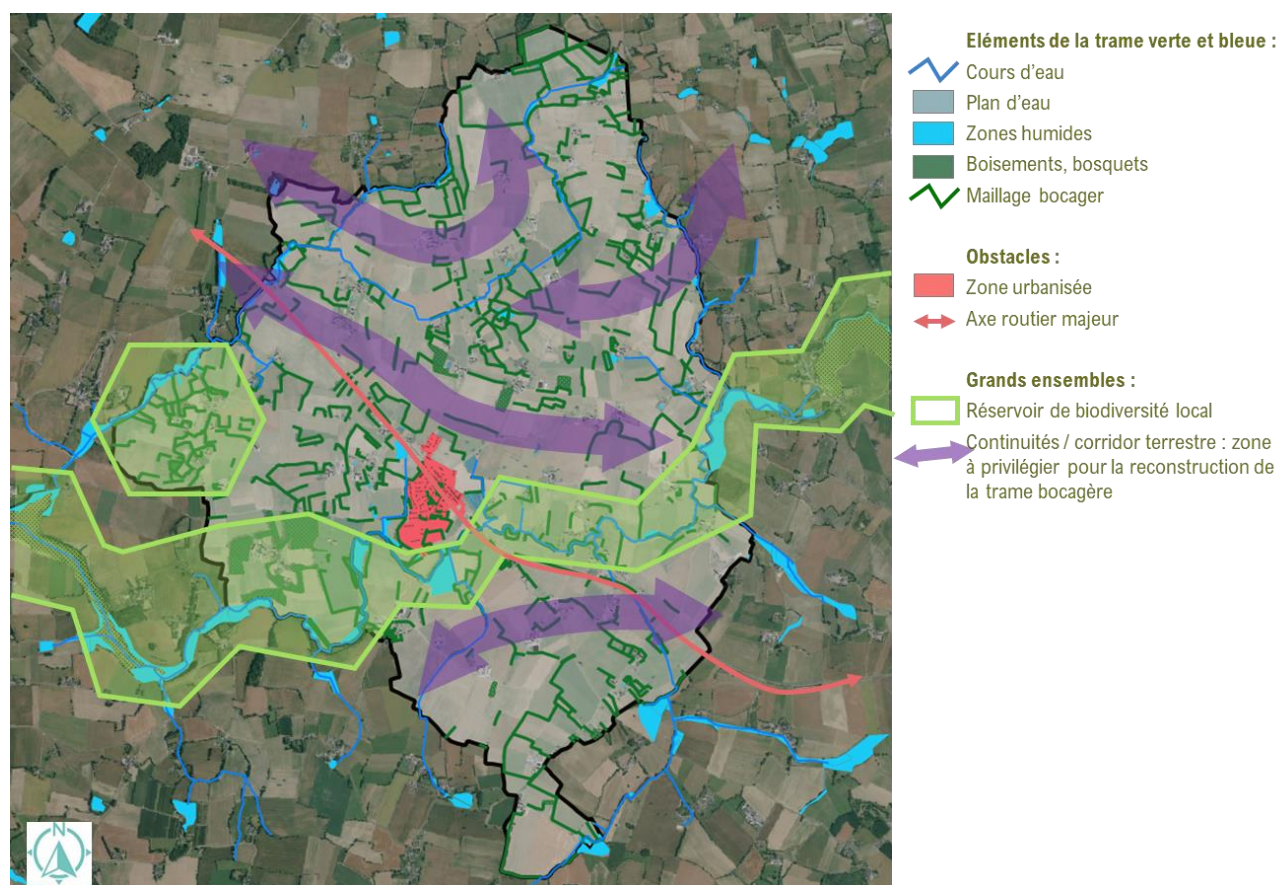
Les éléments terrestres qui fragmentent un territoire sont principalement les zones urbanisées et les principales infrastructures de transport routier et ferroviaire. L'urbanisation de la commune étant limitée essentiellement au bourg, les discontinuités écologiques terrestres sont principalement représentées par le réseau routier notamment la RD433 qui traverse la commune d'est en ouest, et qui relie la Guerche-de-Bretagne à Renne. Cette infrastructure routière représente des gênes potentiellement importantes pour la faune en raison des trafics et du risque de collision. Les autres axes routiers se caractérisent par des trafics plus faibles, et sont donc considérés comme potentiellement moins accidentogènes.

Les obstacles à l'écoulement des cours d'eau (trame bleue)

Des éléments qui fragmentent la trame bleue sont principalement des obstacles à l'écoulement des cours d'eau. Ce sont des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement) produite par l'ONEMA.

Visseiche ne présente pas d'obstacle à l'écoulement d'après cette base de données.

1.3.5- Synthèse de la trame Verte et bleue de Visseiche



Enjeux vis-à-vis des corridors écologiques

- Préserver les zones humides, les boisements et les haies situés au sein d'un corridor en tenant compte des activités et usages de ces espaces
- Restaurer les continuités aquatiques
- Développer des zones naturelles dans les espaces urbanisés (cheminements doux végétalisés, alignements d'arbres, nouvelles plantations, nouveaux espaces verts) et la connecter avec les espaces naturels d'intérêt

3- Le contexte paysager

« Le paysage est la partie de territoire apparaissant dans le champ visuel »

La loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages (du 8/01/1993) a pour objet de réaffirmer la nécessité de rechercher un équilibre entre urbanisation et protection de l'environnement.

L'objectif est d'inviter les collectivités locales à identifier les différentes composantes du paysage (naturel, rural, urbain), à les hiérarchiser et à en protéger efficacement les éléments majeurs.

Le contexte paysager

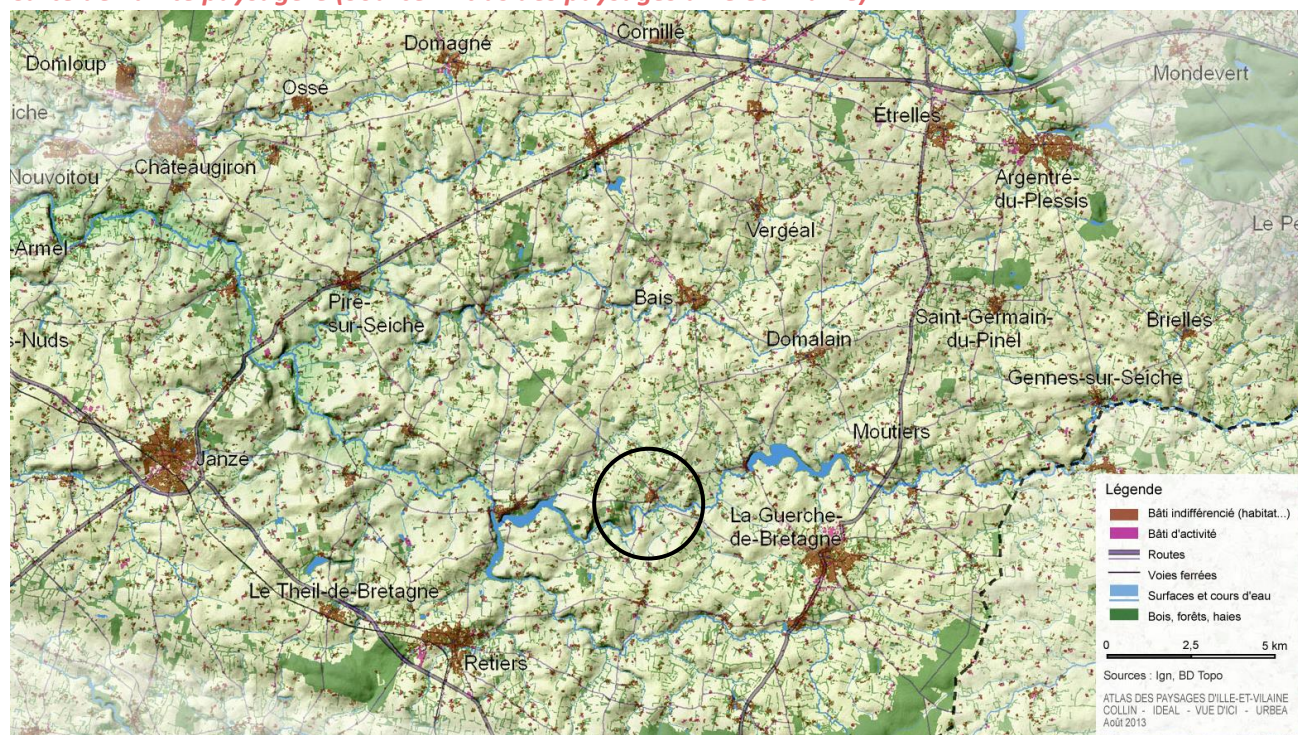
La commune de Visseiche s'inscrit dans l'unité paysagère La Plaine de Janzé La Guerche de Bretagne est la plus vaste des unités paysagères du département. Elle se présente comme une grande plaine agricole modernisée.

Extrait de l'Atlas des paysages

Les reliefs de la plaine, peu prononcés en dehors des vallées, sont occupés par une campagne fortement remembrée, ponctuée d'usines agro-alimentaires. La proximité de Rennes et les axes routiers impliquent de nombreux développements en relation avec les espaces agricoles, eux-mêmes très transformés : le paysage de la plaine est en devenir.

- Une plaine agricole et agro-industrielle aux portes de l'agglomération rennaise
- Une identité paysagère qui reste à trouver avec la modernisation de l'agriculture et l'importance des développements urbains
- Des effets paysagers à maîtriser pour la LGV et les éoliennes

Carte de l'unité paysagère (Source : Atlas des paysages d'Ile et Vilaine)



La plaine cultivée traversée d'Est en Ouest par la vallée de la Seiche

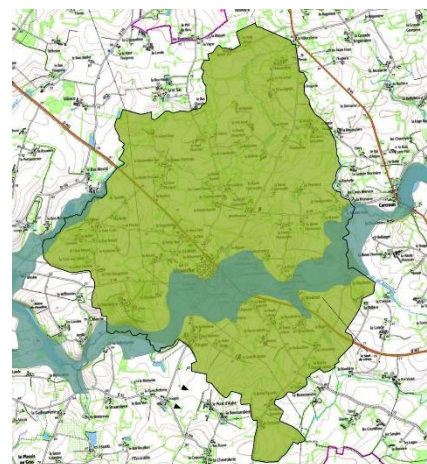
L'analyse paysagère a mis en évidence deux grandes entités paysagères :



Ilot de culture, très ouvert



Inscription du bourg en bordure de vallée



■ La plaine cultivée

Alternance d'îlots de culture très ouverts et d'espace plus fermé où le bocage est encore présent, notamment sous forme d'alignements de chênes.

■ La vallée de la Seiche

Paysage plus fermé. La rivière est peu visible, seule la présence arborée de la ripisylve nous indique sa présence.

Une évolution rapide et brutale du paysage :

Au cours du XX^e siècle le paysage a évolué considérablement :

- Disparition des vergers. Le seul verger présent sur la commune est un verger de pommier basse tige, dont la forme rompt avec celle des vergers hautes tiges traditionnels.
- Altération de la trame bocagère, modification du parcellaire, disparition de chemin dans les îlots de culture,
- Disparition de la strate arbustive et herbacée des haies bocagères,
- Développement de l'urbanisation vers l'Ouest.

Ces évolutions ont eu pour effet d'ouvrir visuellement le paysage et de révéler la présence du bâti.

Photographie aérienne de 1949



Photographie aérienne de 1987

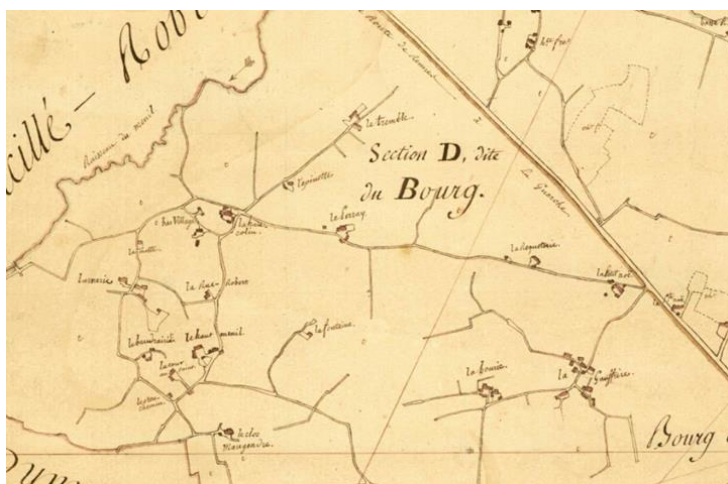


Photographie aérienne de 2020



Les structures végétales traditionnelles, haies bocagères et vergers peuvent être déclinées dans les nouveaux aménagements pour conserver le caractère bocager de la commune.

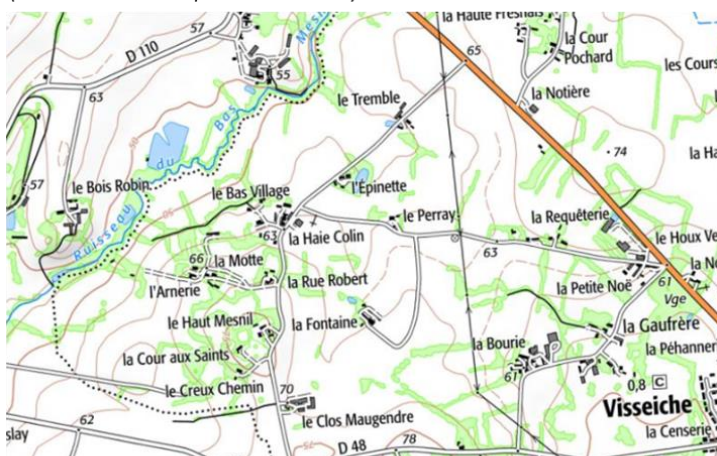
Une campagne habitée



Extrait tableau d'assemblage du cadastre Napoléonien de 1827
(Source : Archive départementale 35)

Les pays de bocage ont de tous temps été des territoires habités, ponctués de nombreux hameaux.

Entre le 19^{ème} siècle et aujourd'hui, la plus grande partie des hameaux existent toujours. De nombreux chemins de desserte ont disparu. Lorsque les hameaux abritent une exploitation agricole, les bâtiments ont changé d'échelle.



Extrait carte Topographique IGN (Source : Géoportail)

4- Les éléments paysagers protégés

4.2- Les haies et boisements protégés

Plusieurs critères sont à considérer en regard les uns des autres pour déterminer l'intérêt d'une haie justifiant son identification :

4.2.1 Les critères paysagers

Le caractère patrimonial et culturel : certains types de haies et de boisements sont caractéristiques des structures végétales locales et sont des composantes naturelles concourant à l'identité et à la qualité des paysages.

Les haies de Visseiche sont caractéristiques du paysage bocager, en cours de « dispersion » du secteur. Les prairies humides des fonds de vallées sont entourées par des haies souvent uniquement composée d'arbres de haut jet. Les haies composées de trois strates sont rares.

La perception : l'impact visuel d'une haie dans le paysage communal (position, structure de la haie...), la situation de la haie au sein du territoire au regard du village (centre, périphérie ou plein champ), aux constructions (habitations, bâtiments agricoles, bâtiments publics...) ainsi qu'aux équipements (route, chemin, terrain de sport).

Les haies sont situées à proximité des espaces boisés et assurent une continuités avec les haies bordant les ruisseaux et cours d'eau.

L'état physiologique de la haie (dégradé ou non), son intérêt écologique pour la biodiversité animale.

Le réseau de haies et d'alignement d'arbres s'étale sur 92,12 km environ. Les boisements s'étendent sur une surface globale de 22,1 ha environ, représentant 1,38% du territoire de Visseiche (1603 ha).

Les haies de la commune constituent pour certaines des passages de gibier.

Le caractère exceptionnel ou non de la haie : espèce atypique, rare, mode de gestion particulier etc...

En l'occurrence, les haies ne présentent pas de caractère atypique et ne font pas l'objet d'un mode de gestion particulier.

4.2.2. Les critères écologiques

Le nombre d'espèces végétales et de strates est à prendre en compte pour déterminer le caractère particulier d'une haie.

La présence de fossés ou talus à l'origine de la création de micro-habitats supplémentaires participant à la réduction des eaux de ruissellement. La nature des parcelles adjacentes (occupation du sol des parcelles se trouvant d'un côté et de l'autre de la haie (prairie, culture...) a une influence sur la richesse biologique de la haie et sur son entretien.

Des talus sont situés au bord des liaisons principales et des bribes de chemins ruraux.

En matière de risque d'inondation, il y a protection des linéaires de haies pour lutter contre le ruissellement (article R.421-23 du Code de l'Urbanisme).

La préservation des réseaux de haies concoure à la gestion du risque inondation, conformément aux objectifs du SAGE⁴ de la Vilaine et du SDAGE⁵ Loire Bretagne.

La « connectivité » de la haie, si la haie est intégrée dans un maillage, elle sera sujette à présenter une richesse biologique importante en offrant un habitat à des espèces animales et végétales diverses et en constituant de ce fait un corridor biologique.

Les haies sont protégées à Visseiche pour le maintien des continuités écologiques. En effet, elles contribuent à la richesse du milieu naturel et préservent la biodiversité ; de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de petits mammifères y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. De plus, les haies sont également protégées dans le cadre de la conservation des espaces boisés. Enfin, les haies sont identifiées et protégées dans le but de participer à la limitation du ruissellement et de reconquête de la qualité des eaux des cours d'eau.

4.2.3. Les critères pour la protection des sols

L'inclinaison de la pente est une donnée essentielle à prendre en compte pour l'évaluation du risque de ruissellement. Ainsi que le positionnement de la haie par rapport à la pente, sa localisation dans la pente. De plus il convient de relever la présence de fossés ou talus qui participent à la diminution du risque de ruissellement et d'inondation.

Les haies de Visseiche concourent à la gestion du risque d'érosion des sols.

Il convient de prendre en compte l'état de la haie : état physiologique, continuité de la haie, dangerosité éventuelle (cavités, plaies d'égagements mal cicatrisées, signes de pourriture, champignons et racines en mauvais état).

Le réseau de haies et d'alignement d'arbres s'étire sur 92,12 km environ soit une moyenne de 57,46 m/ha. Pour mémoire, d'après les moyennes de la DRAFF, il est considéré qu'en deçà de 65 m/ha, le bocage est qualifié de dégradé, il devient urgent d'engager des démarches de reconstitution de la trame bocagère. Aucun signe de dangerosité éventuelle des haies n'a été rapporté ni d'état délétère.

4.3- L'identification des zones humides et des cours d'eau

4.3.1 Les critères paysagers

Le caractère patrimonial et culturel : la commune de Visseiche présente une topographie vallonnée où les vallées sont marquées par la présence de large zones humides et de fossés toujours en eau.

Les prairies humides de Visseiche sont des fonds de vallées, parfois entourées de haies.

L'état physiologique des zones humides son intérêt écologique pour la biodiversité animale et la qualité de l'eau.

Le réseau des zones humides est relativement faible puisqu'il s'étale sur 36,4 hectares environ, ce qui représente 2,27%. Cette faible surface paraît d'autant plus importante à préserver à l'échelle locale car à l'échelle mondiale, 64% de leur surface a disparu depuis 1900.

Les zones humides de la commune constituent des continuités complémentaire à la trame verte.

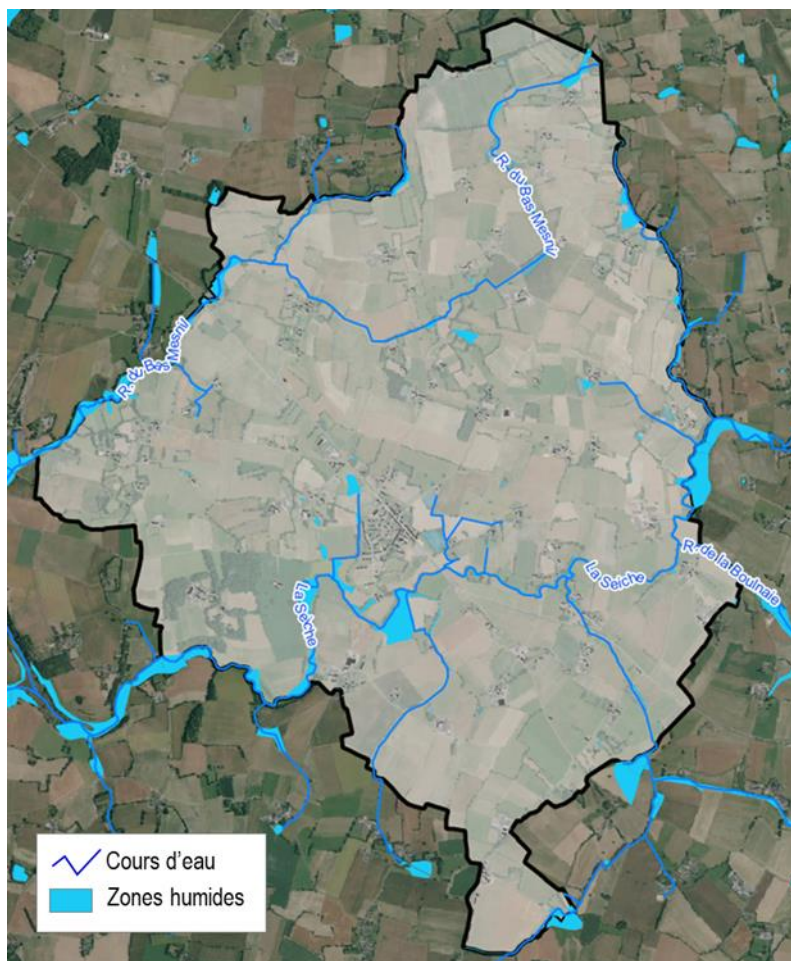
⁴ SAGE = Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ SDAGE = Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4.3.2. Les critères écologiques et de préservation de la qualité de l'eau

La **présence de fossés ou de cours d'eau** à l'origine de la création de micro-habitats supplémentaires participant à la préservation de la richesse des milieux aquatiques.

Véritable barrière de protection pour atténuer les changements climatiques, les zones humides sont également riches par leur biodiversité. Elles abritent des espèces animales, notamment des amphibiens et des poissons, et 30% des espèces végétales protégées ou en danger.



En matière de risque d'inondation, il y a protection des linéaires de haies pour lutter contre le ruissellement (article R.421-23 du Code de l'Urbanisme).

Des zones humides communales situées aux abords des cours d'eau qui rendent de nombreux services écologiques en régulant le niveau de l'eau pour éviter les inondations, en rechargeant les nappes souterraines ou en fournissant à l'homme de l'eau potable.

La préservation des zones humides concourt à la gestion du risque inondation, conformément aux objectifs du SAGE de la Vilaine et du SDAGE Loire-Bretagne. La commune de Visseiche est aussi concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Seiche, qui est en cours de révision.

La « connectivité » des zones humides, si la zone humide est intégrée dans un maillage cours d'eau – haie bocagère – boisement, elle sera sujette à présenter une richesse biologique importante en offrant un habitat à des espèces animales et végétales diverses et en constituant de ce fait un corridor biologique supra-communal.

Les zones humides sont protégées à Visseiche pour le maintien des continuités écologiques. En effet, elles contribuent à la richesse du milieu naturel et préservent la biodiversité ; de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de petits mammifères y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction.